

OBJET : Ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villejuif, et l'étude d'impact réalisée sur le quartier Lebon-Lamartine dans le cadre du permis d'aménager sur le projet d'aménagement d'ensemble.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59, R153-15 et R104-14 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et R.423-55 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villejuif approuvé le 16 décembre 2015, mis à jour le 9 septembre 2016 et le 1er mars 2019, modifié par délibération du Conseil Territorial le 15 avril 2017 (modification simplifiée n°1), mis en compatibilité par délibération du Conseil Territorial le 28 mai 2019

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villejuif modifié par délibération du Conseil Territorial le 29 juin 2021 (modification simplifiée n°2) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villejuif modifié par délibération du Conseil Territorial le 19 décembre 2023 (modification simplifiée n°3) ;

Vu la délibération n°2017-09-26_786 du Conseil Territorial du 26 septembre 2017 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Villejuif et de l'Haÿ-les-Roses ;

Vu la délibération n°2022-12-13_3006 du Conseil Territorial du 13 décembre 2022 approuvant la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Villejuif et de l'Haÿ-les-Roses ;

Vu l'arrêté n°A2023_872 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 20 novembre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villejuif pour le secteur Lebon-Lamartine ;

Vu la délibération n°2024-06-25_3676 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 25 juin 2024 décidant de définir les modalités de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2024-12-17_3830 du Conseil Territorial en date du 17 décembre 2024 approuvant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villejuif ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n° ACIF-2024-008 du 20 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villejuif tenu le 12 décembre 2024 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 9 décembre 2024 auprès du Tribunal Administratif de Melun en vue de mener une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villejuif et sur l'étude d'impact réalisée sur le quartier Lebon-Lamartine ;

Vu la décision n°E24000100 /77 en date du 24 décembre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villejuif et l'étude d'impact réalisée sur le quartier Lebon-Lamartine dans le cadre du permis d'aménager sur le projet d'aménagement d'ensemble sont étroitement liées, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune de Villejuif ont décidé conjointement en décembre 2024, et ce, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, de procéder à une enquête publique unique pour faciliter la compréhension des enjeux et des impacts environnementaux auprès des habitants ;

Considérant que l'enquête publique se déroulera conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-2 du code de l'environnement.

Arrête

Article 1 : Une enquête publique unique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutive, du 29 janvier 2025 au 3 mars 2025 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villejuif et l'étude d'impact réalisée sur le quartier Lebon-Lamartine dans permis d'aménager sur le projet d'aménagement d'ensemble.

Article 2 : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mairie de Villejuif — Direction des Territoires et du Développement Métropolitain – 1 Esplanade Pierre Cosnier – 94800 VILLEJUIF.

Article 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier : à la Mairie de Villejuif (Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 1 Esplanade Pierre Cosnier), aux heures habituelles d'ouverture. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie de Villejuif (www.villejuif.fr) et sur le site de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebievre.fr/plans-locaux-durbanisme).

Article 4 : Par décision n°E24000100 /77 en date du 24 décembre 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Villejuif ;
- Par voie postale au siège de l'enquête, Mairie de Villejuif, sis 1 Esplanade Pierre Cosnier, 94800 Villejuif, à l'attention du commissaire enquêteur en précisant « Enquête publique DP MEC Lebon-Lamartine » ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/lebon-lamartine-villejuif> ou à l'adresse mail suivante : lebon-lamartine-villejuif@mail.registre-numerique.fr pour le dépôt des contributions.

Article 6 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- Mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (Mairie de Villejuif, sis 1 Esplanade Pierre Cosnier)
- Mardi 11 février 2025 de 13h30 à 17h30 (Mairie de Villejuif, sis 1 Esplanade Pierre Cosnier)
- Lundi 3 mars 2025 de 9h00 à 12h00 (Mairie de Villejuif, sis 1 Esplanade Pierre Cosnier)

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villejuif et l'étude d'impact réalisée sur le quartier Lebon-Lamartine dans le cadre de la

demande du permis d'aménager sur le projet d'aménagement d'ensemble ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France qui a émis un avis n° ACIF-2024-008 le 20 novembre 2024.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Monsieur le Maire qui le transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villejuif, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la mairie de Villejuif à l'adresse suivante : (www.villejuif.fr) et sur le site de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebievre.fr/plans-locaux-durbanisme) ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme sis 1 Esplanade Pierre Cosnier. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val de Mame.

L'avis d'enquête publique unique au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et sur le site internet de la commune de Villejuif quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la Mairie de Villejuif quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique unique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villejuif, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour approbation et le permis d'aménager complété du rapport d'enquête sera susceptible d'être approuvé

Article 12 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Maire de Villejuif, et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Orly, le 07/01/2025
Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2024

A2024_....

3 / 3

